



MTPTC

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION
(UCE)**

**Projet de développement urbain au Cap-Haïtien
(CHUD)
(P168951)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Novembre 2019

UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION(UCE)
Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. L'État haïtien prévoit la mise en œuvre du Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD), via l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC). La Banque mondiale ci-après désignée la Banque a convenu d'accorder un financement au projet.
2. L'État haïtien mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect de la législation nationale et des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions.
3. Lorsqu'il fait référence à des plans précis ou à d'autres documents déjà établis ou qui doivent l'être, le PEES exige le respect de toutes les dispositions de ces plans ou autres documents. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans de réinstallation, le Plan de mobilisation des parties prenantes et le plan de gestion de la main d'œuvre.
4. Le tableau qui suit fait un récapitulatif des mesures et actions concrètes nécessaires, ainsi que des délais pour leur réalisation. L'État haïtien est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève de l'UCE.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de l'État haïtien et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque en application dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et l'État haïtien, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, l'État haïtien conviendra de ces changements avec la Banque et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque et l'État haïtien. L'État haïtien publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, l'État haïtien met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre, et les risques liés aux conditions de travail.

Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)

NOVEMBRE 2019

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
SUIVI ET RAPPORT DU PEES			
<p>0.1 RAPPORT RÉGULIERS : Préparer et communiquer régulièrement des rapports de suivi de la mise en œuvre du PEES a la Banque mondiale, y compris en ce qui concerne la préparation et l'exécution des mesures, outils et instruments de gestion décrits dans la section 1.3. ci-après.</p>	<p>Rapports semestriels, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats (ISR) du Projet</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p> <p>Financé par le budget du projet</p>	<p>10 jours ouvrables suivant le semestre écoulé</p>
<p>0.2 NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS : Notifier à la Banque sans délai tout incident ou accident en lien avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel (à titre indicatif, des accidents mortels liés au Projet ou toute allégation de violence basée sur le genre en rapport avec le Projet). Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque, établir un rapport qui décrit les mesures prises visant à éviter la récurrence de l'incident ou accident.</p>	<p>Rapidement, et au plus tard 48heures, après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Un rapport de suivi sera fourni, sur demande de la Banque et dans un délai acceptable a la Banque</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p>	<p>Dans les 48 heures suivant l'enregistrement</p>
NESn° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
<p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Une structure organisationnelle sera mise en place pour répondre aux exigences du Projet et au contexte de mise en œuvre des activités. Cette structure comprendra un coordonnateur de projet, un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en sauvegarde sociale ainsi qu'un spécialiste en communication.</p>	<p>Avant l'approbation du Projet (6 Mars 2020)</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales UCE/MDOD</p>	<p>Pendant la durée du projet</p>

**Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)
NOVEMBRE 2019**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : Procéder à une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation appropriées.	Approbation du Project (6 Mars 2027)	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Avant l'approbation du Projet par la Banque
1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Élaborer et mettre en œuvre adéquatement tous les outils et instruments de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Ces outils et instruments renferment, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • Des guides pour les vérifications préalables en matière environnementale et sociale • Études d'impact environnemental et social (EIES) • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) • Mécanisme d'examen des plaintes et devoir de responsabilité (faisant partie du PMPP) • Plan de suivi et d'établissement de rapports • Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) • Procédures de gestion de la main d'œuvre • Plan de réinstallation en cas de réinstallation inévitable 	Consultations publiques sur les instruments de gestion : entre août et octobre 2019 Approbation des instruments de gestion : d'ici novembre 2019 Mise en œuvre des instruments de gestion : avant la mise en œuvre des sous-projets et activités concernés par ses outils respectifs	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Application des instruments de sauvegardes requis tout au long de la durée du projet
1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES : Établir et mettre en œuvre des procédures de gestion des fournisseurs et prestataires et de leurs sous-traitants. Ces procédures doivent intégrer entre autres, des aspects pertinents du PEES y compris les documents et plans Environnementaux et Sociaux pertinents, le Plan Gestion Environnemental et Social (PGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre, et des documents d'offre avec les contractants. Ensuite, s'assurer que les Prestataires et Fournisseurs respectent ces spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.	Avant d'engager des Entrepreneurs (fournisseurs et prestataires)	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet.
1.5 PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS : Obtenir ou aider à obtenir, le cas échéant, auprès des autorités nationales compétentes les permis, approbations et autorisations applicables au Projet.	Avant le démarrage des travaux	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en	Avant le démarrage des travaux et activités concernées

Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)

NOVEMBRE 2019

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
Respecter ou veiller à faire respecter, le cas échéant, les conditions associées à ces permis, approbations et autorisations tout au long de la mise en œuvre du Projet.		sauvegardes environnementales et sociales	par ces permis, consentements et autorisations
1.6 SUIVI PAR DES TIERS : Au besoin, une partie prenante et/ou un tiers seront mobilisés pour compléter et vérifier le suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet.	Au besoin, pendant l'exécution des travaux.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Au besoin, pendant la durée du projet
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1 PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) : Établir et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre, en conformité avec les NES n°2.	PGMO sera prêt avant l'approbation du Projet (6 Mars 2020). Ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Projet	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
2.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET : Établir et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet comme décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et en conformité avec la NES 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
2.3 MESURES SST : Mettre en point et appliquer des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) qui sont spécifiées dans les PGES.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
2.4 PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE : Inclure des dispositifs de préparation et de réponse aux situations d'urgence dans	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en	Pendant la durée du projet

Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)

NOVEMBRE 2019

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
les mesures SST indiquées au paragraphe 2.3 et assurer leur coordination avec les mesures définies au paragraphe 4.4.	maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	sauvegardes environnementales et sociales	
2.5 FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET : Organiser des formations à l'intention des travailleurs du Projet afin de mieux leur faire connaître les risques et d'atténuer les effets du Projet sur les populations locales.	Avant le démarrage des travaux. Et tenir au besoin des séances de rappel.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant de gérer les déchets et les matières dangereuses. Ces mesures et actions sont spécifiées dans les PGES.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1 CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière. Ces mesures et actions sont spécifiées dans les PGES.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de main-d'œuvre. Ces mesures seront spécifiées dans les PGES.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
4.3 RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION DE SÉVICES SEXUELS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques de violence sexiste et d'exploitation et de sévices sexuels. Ces	Avant la signature de contrats avec les Entrepreneurs. Ces mesures et actions sont maintenues	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet

**Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)
NOVEMBRE 2019**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
mesures seront spécifiées dans le Code de Conduit, dans les contrats des Entrepreneurs et dans le Plan Gestion Environnemental et Social (PGES)	tout au long de la mise en œuvre du Projet.		
4.4 MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE : Élaborer et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et assurer leur coordination avec les mesures définies au paragraphe 2.4.	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
4.5 FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS : Organiser des séances de formation à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques et d'atténuer les effets décrits dans la présente section.	Avant le démarrage des travaux. Et tenir au besoin des séances de rappel.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Pendant la durée du projet
4.6 PERSONNEL DE SÉCURITÉ : Élaborer et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques pour la sécurité des communautés touchées par le projet et des travailleurs du projet qui pourraient résulter du recours à du personnel de sécurité.	Avant d'engager du personnel de sécurité. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'UCE pour le personnel de sécurité de l'UCE. Entrepreneurs qui engagent du personnel de sécurité susceptible d'être en contact avec les communautés touchées par le projet et des travailleurs du Projet.	Pendant la durée du projet
NES n° 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION FORCÉE			
5.1 PLANS DE RÉINSTALLATION : Élaborer, soumettre à des consultations publiques avec les parties prenantes et en particulier les PAP, finaliser, adopter et mettre en œuvre des plans de réinstallation conformes aux exigences du cadre de politique de réinstallation (CPR) et la NES n° 5	Plan de réinstallation : CPR seront finalisé et approuvé : Novembre 2019	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales	Avant le démarrage des travaux concernés par la réinstallation

**Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)
NOVEMBRE 2019**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
	<p>- mis en œuvre, et compenser tous les PAP : avant le démarrage d'activités donnant lieu à des réinstallations involontaires.</p> <p>- Les Plans de réinstallation spécifiques de chaque investissement seront élaborés une fois les travaux spécifiques auront été définis.</p>		
<p>5.2 SUIVI ET RAPPORTS : Veiller à ce que les activités d'acquisition de terres et de réinstallation fassent l'objet d'un suivi et de rapports séparés ou intégrés aux rapports réguliers.</p>	<p>Au besoin, avant le démarrage des activités de réinstallation et pendant toute la période d'exécution de ces activités.</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p> <p>Financé par le budget du projet</p>	<p>Pendant la durée du projet</p>
<p>5.3 MÉCANISMES D'EXAMEN DES PLAINTES : Élaborer et mettre en œuvre les modalités du mécanisme de gestion des plaintes portant sur les réinstallations (lorsque ce mécanisme est distinct du mécanisme de gestion des plaintes défini sous la NES no 10).</p>	<p>Avant l'approbation du Projet par la Banque. Ce mécanisme sera décrit dans le Cadre de Politique de Réinstallations et le Plan d'Action de Réinstallation.</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p> <p>Financé par le budget du projet</p>	<p>Pendant la durée du projet</p>
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
<p>6.1 RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ : Mettre en œuvre des mesures et actions ciblées à la minimisation des risques et effets sur la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles (selon les actions élaborées et présentées dans les instruments de gestion des impacts environnementaux et sociaux pertinents comme l'EIES, le PGES, et/ou le CGES)</p>	<p>Avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales</p> <p>Financé par le budget du projet</p>	<p>Pendant la durée du projet</p>

Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)

NOVEMBRE 2019

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
NES n° 7 : POPULATION AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NON APPLICABLE : Pas de population autochtone en Haïti			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1 DÉCOUVERTES FORTUITES : Mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite élaborée et présentée dans les CGES et PGES.	Avant le démarrage et tout au long des travaux.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales Financé par le budget du projet	Pendant la durée des travaux
8.1 PATRIMOINE CULTUREL : Dans le cadre du CGES et PGES, définir des mesures permettant de gérer les risques et les effets sur le patrimoine culturel.	Avant le démarrage des travaux.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales Financé par le budget du projet	Pendant la durée des travaux
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NON APPLICABLE : Aucun intermédiaire financier ne sera impliqué dans la mise en œuvre du projet CHUD			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1 PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PMPP : Préparer, consulter avec les parties prenantes, finaliser, approuver, diffuser et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).	Avant l'évaluation du Projet par la Banque. Le PMPP est mis en œuvre tout au long du Projet	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales Financé par le budget du projet	Version finale à publier avant l'approbation du Projet par la Banque ; dynamique et modifiable selon les exigences du projet et en conformité aux dispositions du présent PEES
10.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET : Élaborer et mettre en œuvre les modalités du mécanisme de gestion des plaintes.	Avant l'approbation du Projet par la Banque.	Coordonnateur de l'UCE avec le support des spécialistes en	Pendant la durée du projet

**Projet de développement urbain au Cap-Haïtien (CHUD)
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)
NOVEMBRE 2019**

Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsabilité / Autorité	Date de fin d'exécution
		sauvegardes environnementales et sociales Financé par le budget du projet	

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Type de formation à offrir	Groupes cibles et calendrier des séances de formation	Séances de formation tenues
<p>Un diagnostic sur les besoins en formation des différentes parties prenantes du projet en général, de l'UCE, du MTPTC, du MDOD, des Entrepreneurs et des travailleurs en particulier sera conduit. Les résultats de ce diagnostic vont conduire au développement d'un plan d'action devant adresser les besoins identifiés.</p> <p>Se basant sur les recommandations du diagnostic et des autres plans d'action, des ateliers, de stages, de formations et autres seront implémentés dans le cadre du projet. Parmi les modules et thèmes à développer, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux liés au nouveau Cadre Environnemental et Social (ESF) • Emploi et conditions de travail (par exemple, les codes de conduite des travailleurs, préparation aux réponses d'urgence, etc.) • Les thèmes de santé et sécurité liés au projet (par exemple, sécurité routière) • Autres à déterminer 	<p>Le diagnostic concernant les besoins de l'UCE et MTPTC sera conduit d'ici l'approbation du projet. Une fois les entrepreneurs et le MDOD identifiés, un diagnostic sur leurs besoins sera fait au plus 3 mois après le commencement de leur contrat.</p> <p>La mise en œuvre du plan d'action résultant couvrira toute la période de mise en œuvre du projet.</p> <p>Les groupes cibles sont les entrepreneurs, les travailleurs, et les communautés.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>